



N°DEL2025-95

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Xavier MICHEL, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL (27)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Jean-Jacques LECAT, Mme Anne BROCVIELLE donne procuration à Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Stéphane DUTILLOY donne procuration à Mme Florence DEMOUY, M. Sylvain GOUPIL donne procuration à Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER donne procuration à M. Eric BEGUIN (5)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Guillaïn DE FRANCE, M. Etienne FRERE, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (6)

**DEL2025-95 Vote du quart des dépenses d'investissement avant vote du Budget Principal
2026**

Rapporteur : Monsieur Franck SUPERBI

Monsieur le Vice-Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % (soit 1 294 250.00 €) avant l'adoption du budget primitif 2026.

	BP 2025	25%
Chapitre 20	675 000.00 €	168 750.00 €
Chapitre 204	163 000.00 €	40 750.00 €
Chapitre 21	4 339 000.00 €	1 084 750.00 €
TOTAL	5 177 000.00 €	1 294 250.00 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL2025-18 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 portant approbation du BP 2025 pour le budget principal,

Considérant, le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 pour les chapitres 20, 204 et 21 du budget principal soit 5 177 000,00 €,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Autorisé** Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % (soit 1 294 250.00 €) avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	27
Nombres de suffrages exprimés :	32
Pour :	32 Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Stéphane DUTILLOY, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Xavier MICHEL, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	

Le Président

